



Corridors écologiques

La servitude de conservation forestière: un outil efficace pour maintenir à long terme votre patrimoine forestier

En quoi consiste une servitude ?

Une servitude de conservation forestière est une entente légale entre un propriétaire foncier et un organisme de conservation qui encadre de façon permanente certaines activités et usages, dont la récolte, en vue de protéger les valeurs écologiques d'un lot boisé. Cette entente légale suivra les titres de propriété, mais ne vous empêche pas de vendre ou de céder votre terre à vos héritiers.

Conservant votre titre de propriété, vous pouvez continuer à effectuer des activités de récolte, tout en assurant la protection à long terme de votre patrimoine forestier et en retirer des avantages financiers.

Elle vise à préserver le couvert forestier pour le maintien:

- De la connectivité des milieux naturels
- De la protection de la biodiversité
- Des bénéfices économiques et sociaux se rattachant aux activités de récolte
- De la productivité forestière
- De la qualité des sols forestiers et des eaux de surface
- Des services écologiques favorisant le bien-être humain
- Des activités de mise en valeur des ressources forestières

Une première servitude forestière au Québec

Le Mont Hereford

La volonté de Neil et Louise Tillotson étant que leurs actifs profitent à la communauté, ils ont décidé de faire don de leur propriété de 5000 ha à Forêt Hereford Inc (FHI). Conservation de la nature Canada a ensuite été sollicité afin de signer avec FHI une servitude de conservation forestière sur 95 % du territoire.

Les Tillotson souhaitaient que leur propriété demeure d'un seul tenant et que ses éléments de grande valeur écologique soient préservés, tout en conservant sa vocation première de forêt productive.

Ce que vous devez savoir

Chaque servitude de conservation forestière est personnalisée selon la propriété, les caractéristiques naturelles à conserver et l'intérêt du propriétaire.

Bien que plusieurs activités et usages demeurent permis sur la propriété, voici quelques exemples de restrictions à respecter

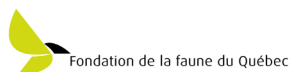
- Aucun lotissement ou construction
- Aucun drainage ou modification des plans d'eau, cours d'eau, milieux humides
- Aucune opération forestière dans les milieux riverains ou zones inondables
- Aucun dépôt de déchets, produits dangereux ou toxiques

Vous désirez vous doter d'une servitude de conservation forestière sur votre propriété ou vous avez des questions?

Contactez un des partenaires du projet Corridors écologiques



Partenaires financiers



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada



©S. Lafrance



©J-F. Plouffe